



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région Lorraine
Organisme Collecteur habilité

CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LORRAINE

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012

Versez utilement votre Taxe d'Apprentissage! L'apprentissage, une voie d'excellence pour la formation de vos futurs salariés et des artisans de demain

Aux Centres de formations des apprentis de vos Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Metz, le 03 janvier 2012
AT/AL/12-001

Madame, Monsieur,

Vous êtes employeur et vous devez verser la taxe d'apprentissage avant le 29 février 2012.

Savez-vous que les Chambres de Métiers et de l'Artisanat en Lorraine, c'est :

Plus de 4000 apprentis avec un taux de réussite aux examens de près de 81 %

C'est aussi :

**120 diplômes sur 3 niveaux de formation, dans plus de 25 domaines d'activité
dans 6 Centre de Formations d'Apprentis**

Avec la taxe d'apprentissage, vous disposez d'un moyen efficace de participer à la formation de vos futurs collaborateurs et des artisans de demain. Et par le versement de votre taxe d'apprentissage auprès de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine, votre contribution permettra aux **Centres de Formation d'Apprentis de s'équiper matériellement et de renforcer les équipes pédagogiques afin d'assurer une formation de qualité des apprentis.**

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine est habilitée à percevoir cette taxe et à répartir ensuite les fonds collectés en respectant scrupuleusement vos propres choix d'affectation. Vous trouverez, ci-joint, le bordereau d'appel de collecte de la taxe, ainsi que les indications pratiques pour compléter le bordereau à nous retourner avec votre règlement. Si votre comptable gère votre dossier, transmettez-lui ces documents en lui précisant que vous souhaitez vous acquitter de votre taxe auprès de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine. Après enregistrement de votre versement, nous vous adresserons les documents fiscaux correspondants.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre appui, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Pascal KNEUSS

Président de la CRMAL

CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LORRAINE
World Trade Center - 2 rue Augustin Fresnel - 57082 METZ CEDEX 3
Tél. : 03 87 20 00 65 - Fax : 03 87 75 41 79 - E-mail : crml.tax@wanadoo.fr

Collecte réalisée avec l'appui de :



Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat de
Meurthe-et-Moselle



Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat
de la Meuse



Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat
de la Moselle



Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat
des Vosges

L'apprentissage, une voie d'excellence pour la formation de vos futurs collaborateurs

Versez utilement votre Taxe d'Apprentissage

IMPORTANT

Retournez le bordereau ci-contre avec votre règlement avant le 29 février 2012

NOTICE D'INFORMATIONS

1 - EXONÉRATION et COMPOSITION DE LA TAXE

Sont exonérées de la taxe et n'ont rien à faire les entreprises remplissant **simultanément** ces deux conditions :

- avoir une masse salariale inférieure à 100 355 €
- et** – avoir employé au moins UN APPRENTI en 2011.

Pour information, la taxe se compose :

- Du quota : 53 % (100 % en Moselle) de la taxe brute (y compris la contribution au fonds national du développement et de la modernisation de l'apprentissage : 22 % du quota, qui sera reversée par nos soins au trésor public).
- Du hors quota, réparti en fonction des niveaux de formation selon le barème suivant (1) :
 - Catégorie A : Niveau V et IV : 40 %
 - Catégorie B : Niveau III et II : 40 %
 - Catégorie C : Niveau I : 20 %

Les entreprises sont dispensées de respecter les catégories du barème :

- (1) Lorsque le montant brut de la taxe n'excède pas 305 €
(2) Lorsque l'entreprise a engagé des dépenses directes d'apprentissage pour un montant égal à au moins 1,5 fois la taxe brute dont elle est redevable.

2 - CALCUL de la taxe d'apprentissage

2.1 – Montant DE LA TAXE BRUTE (étape 1)

La taxe est calculée sur le montant de la masse salariale brute de l'année 2011.
Elle est de 0,50 % en Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges, et de 0,26 % en Moselle.

2.2 – CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE (étape 2)

NOUVEAU : les entreprises ayant au moins 250 salariés, et dont l'effectif annuel moyen comporte moins de 4 % de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage* sont assujetties à une contribution supplémentaire à l'apprentissage (au profit du Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage). Son taux est variable (cf. étape 2) selon le taux d'alternants dans l'entreprise.

N.B : possibilité d'exonération si votre taux* est supérieur à 3 % ET si votre effectif alternant a progressé de plus de 10 % entre le 31/12/2010 et le 31/12/2011².

*Taux (ou quota) d'alternants = **nombre de contrats de professionnalisation et/ou de contrats d'apprentissage** (y compris VIE et CIFRE) dans l'entreprise au 31/12/2011 divisé par le nombre de salariés au 31/12/2011

²Progression de l'effectif alternant = ((nombre d'alternants (hors VIE et CIFRE) au 31/12/2011 divisé par le nombre d'alternants au 31/12/2010)-1)/100.

2.3 – CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (étape 3) :

Cotisation obligatoire de 0,18 % de la masse salariale.

2.4 - CHARGES DÉDUCTIBLES (étape 4) sur le hors quota (sauf Moselle) :

- Pour les stages en milieu professionnel des élèves et des étudiants des formations technologiques et professionnelles, les forfaits (limités à 4 % de la taxe due) applicables en ce domaine pour l'année 2011 sont fixés comme suit :
 - Catégorie A : Niveau V et IV : 19 € par journée de présence de leur stagiaire
 - Catégorie B : Niveau III et II : 31 € par journée de présence de leur stagiaire
 - Catégorie C : Niveau I : 40 € par journée de présence de leur stagiaire
- Subventions aux établissements agréés ; écoles de la 2^e chance.

2.5 – REVERSEMENT DE LA TAXE (étape 5)

2.5.1 - La Chambre Régionale de Métiers est habilitée à collecter la TOTALITÉ de la taxe, mais aussi les versements partiels dans chaque catégorie. En cas de versement partiel, ne pas omettre de cocher la case prévue à cet effet.

2.5.2 - Reversement au CFA d'accueil de vos apprentis (1^{er} tableau étape 5)

Le CFA fréquenté par chacun de vos apprentis percevra obligatoirement une partie de votre taxe d'apprentissage, dans la limite du quota disponible. N'oubliez pas de compléter la partie "VOS APPRENTIS" (cadre F).

2.5.3 - Reversement aux organismes de formation de votre choix (2^e tableau étape 5)

L'entreprise versante doit s'assurer que les établissements scolaires désignés sont bien habilités à recevoir la taxe d'apprentissage dans la catégorie demandée.

Les formalités sont simplifiées. Pour les entreprises versant la totalité de leur taxe, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat effectuera le versement obligatoire au Trésor Public, affectera à chaque CFA accueillant vos apprentis les sommes obligatoires, reversera le solde disponible selon vos instructions aux organismes indiqués et établira le reçu libérateur. Les entreprises procédant à un versement partiel se verront adresser un reçu.

Si vous souhaitez que les documents soient adressés directement à votre comptable, remplissez le cadre A.

2.5.4 – Pour le règlement de la taxe, établissez vos règlements par chèque à l'ordre de la CRMA de Lorraine en arrondissant le montant à l'entier le plus proche, vous ne devez pas porter de centimes. (En Meuse, le chèque est à établir à l'ordre de l'AFPPROM).

Reversements aux CFA d'accueil de VOS APPRENTIS

Si vous avez employé des APPRENTIS en 2011, le CFA fréquenté par chacun de vos apprentis percevra obligatoirement une partie de votre taxe d'apprentissage qui devra être au moins égale au coût conventionné de la formation, dans la limite de la part quota (article L 6241-4 du Code du Travail).

Veillez joindre impérativement la copie des contrats d'apprentissage des apprentis encore présents au 31/12/2011.

COMPLÉTEZ LE TABLEAU SUIVANT (contrats en cours au 31 décembre 2011)

Nom et Prénom de l'apprenti(e)	Nom et adresse du CFA d'accueil	Section de formation suivie pour chaque apprenti (niveau)	Contrats d'apprentissage	
			DÉBUT	FIN

Reversements aux organismes de formation

Vos CHOIX D'AFFECTATION de la taxe d'apprentissage (montant disponible après les affectations obligatoires) :

Noms et adresses des établissements habilités	Montant ou %

Fait à le 2012

Signature

Retournez ce bordereau accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

En MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE et VOSGES à :

**CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT DE LORRAINE
Service Taxe Apprentissage
2 rue Augustin Fresnel
57082 METZ CEDEX 3**
(Chèque à l'ordre de CRMAL)

Pour la MEUSE à :

**AFFROM
39 quai Carnot - BP 237
55005 BAR-LE-DUC CEDEX**
(Chèque à l'ordre de AFFROM)

**Conservez une copie
de votre bordereau avant
de nous l'adresser**